

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE **GRIEGES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 septembre 2023**

*L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.*

*Présents : M. CUERQ Raymond, M. CHARVET Thierry, Mme MOLARD Cindy, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme MERLE Fabienne, M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric*

*Excusés : Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé*  
*Absent :*

*Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.*

En préambule de la séance, le conseil municipal accueille la société GRANULATS VICAT venue présenter son projet de remise en état de la carrière. Interventions de M. Jérémy DELAROCHE, chargé d'études chez Granulats Vicat et M. Florent BOYOD, chef de secteur.

Le dernier coup de pelle a eu lieu fin juin. Les travaux de remise en état sont conformes à l'arrêté préfectoral de 2009. Natura 2000 et la DRÉAL obligent à une conservation de la zone à forte valeur écologique. Les berges seront adoucies avec un régilage de terre végétale puis un ensemencement de celles-ci et une plantation de haies à l'automne. Des panneaux pédagogiques seront installés concernant les oiseaux sur le site, en collaboration avec Natura 2000 et/ou le Conservatoire des Espaces Naturels. Le site, clos, affiche une profondeur de 12 à 13 mètres en son point le plus bas. Au moment de la rétrocession une visite d'observation du site sera programmée.

M. CUERQ demande si une visite intermédiaire est prévue avant la rétrocession et indique qu'un certain nombre d'arbres sont morts au niveau de la route des Quatre Arches.

Mme le Maire attire l'attention sur le devenir du quai de chargement : l'ensemble sera démantelé, à l'exception des piliers implantés dans le lit de la Saône que VNF souhaite conserver après remise à neuf (peinture).

Mme le Maire signale à la société GRANULATS VICAT la présence illicite de pêcheurs sur la gravière. Ceux-ci peuvent être verbalisés.

Mme le Maire précise qu'après la rétrocession de la gravière à la commune, ce plan d'eau d'agrément sera un lieu de promenade, ouvert à tous, sur lequel quelques bancs pourraient être installés. Afin de protéger la faune présente sur le site, seulement la moitié du site pourra être visité. La frayère sera conservée. L'entretien sera réalisé par les agents communaux.

Mme le Maire remercie la société GRANULATS VICAT pour sa présentation et ouvre la séance.

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2023**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 après deux précisions prises en compte immédiatement.*

## **2- CESSATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE GRANULATS VICAT**

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la carrière, la Société Riffier Granulats Vicat est passée en Commission Nationale pour la Protection de la Nature (CNPN). Celle-ci a rendu son avis sur les travaux prévus. L'avis est favorable, mais avec quelques recommandations.

L'une de ces recommandations est de « Disposer, avant d'accorder la demande de dérogation, de la convention entre le maître d'ouvrage ou de la lettre d'engagement de la commune de Grièges qui précise les obligations et les modalités de gestion sur au moins dix ans, voire plus, compte tenu du maintien de la vocation écologique du site souhaité par le pétitionnaire ».

La commune doit donc fournir à la Préfecture une lettre d'engagement sur le maintien de la vocation écologique du site. Cela consistera à assurer des travaux d'entretien des habitats recréés, notamment sur la partie Nord de la carrière, pour une durée de 10 ans. Ces travaux d'entretien sont les suivants :

- Maintien d'une fauche extensive et adaptée sur les prairies ;
- Débroussaillage annuel du sentier ;
- Entretien des haies et ripisylves, tous les 3 ans ;
- Entretien des radeaux à sternes et des plages pour l'avifaune, tous les 2 ans ;
- Contrôle et traitement des espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, la Société Riffier Granulats Vicat assurera le suivi du plan de gestion (suivi faune, flore, etc.) à ses frais sur la même période.

## **3- SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES DOUCES :**

Actuellement, les deux axes structurants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle sont la Voie Bleue et la Voie Veyle. Cependant des besoins peuvent exister au sein des villages afin de relier les pôles structurants (hameaux, école, collège, stade, gymnase, etc) par voies cyclables.

La Communauté de Communes de la Veyle a contracté avec un bureau d'études afin d'établir un schéma directeur à cet effet. Chaque commune pourra lui transmettre ses besoins lors d'une rencontre le 25 septembre prochain de 9 à 12 H 00 à Laiz.

Une commission formée de MM. LAMPS, CUERQ, BOUQUET, Mme MOLARD, à laquelle sera associée Sébastien PEPIN, employé communal, président de l'Association Veyl'o, se réunira lundi 18 septembre à 18 H 00 en mairie afin de cibler les besoins de la commune.

## **4 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024.**

Mme le Maire rappelle qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités locales devront avoir adopté le référentiel budgétaire et comptable de droit commun, la M57.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue par strate de population s'appliquera.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

*Vu l'avis favorable du comptable du 11 août 2023,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Grièges, à compter du 1er janvier 2024.*

*Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.*

*Article 3 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

*Article 4 : déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence calcule l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif,*

*Article 5 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

## **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maxime CAILLEAU, apprenti recruté en septembre 2021, terminera son apprentissage le 19 septembre 2023. Il a été décidé de le recruter en qualité d'adjoint technique contractuel à temps plein.

De plus le temps de travail des adjoints d'animation contractuels est légèrement modifié compte-tenu du calendrier scolaire 2023/2024.

Il convient de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>STATUT</b>	<b>TEMPS HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF AU 20/09/2023</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratifs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	2
	Attachés territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	1
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Titulaire	28.00 / 35ème	2
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint techniques territoriaux	Titulaire	18.51 / 35ème	1
			25.00 / 35ème	1
			35.00 / 35ème	3
		Contractuel	35.00 / 35ème	1
<b>ANIMATION</b>	Adjoint territoriaux d'Animation	Contractuel	7.00 / 35ème	1
			7.99 / 35ème	1
			6.21 / 35ème	1
			8.58 / 35ème	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 20/09/2023.

#### **6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SURVEILLANCE PENDANT LE TEMPS MERIDIEN HORS SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE DE GRIEGES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du nombre important d'élèves qui fréquentent les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire), 3 surveillants animateurs à temps incomplet ont été recrutés pour :

- assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école en facilitant notamment la traversée de la voie à l'arrivée et au départ des enfants et parents ;
- assurer la sécurité et l'encadrement des enfants lors des trajets entre l'école et la garderie ;
- améliorer la qualité du service de restauration scolaire par une meilleure surveillance des enfants.

Cependant, l'une d'entre eux ne donne pas suite au contrat signé en juin dernier, ayant reçu par ailleurs une proposition correspondant davantage à ses besoins. Son remplacement est donc à pourvoir.

M. Francis VITAL, entreprise ClicADom sur Grièges, ayant déjà assuré la surveillance des élèves au restaurant scolaire, serait en mesure d'assurer ce poste. La facturation sera établie à l'ordre de la mairie de Grièges à raison de 13.00 €/H, 2 H 00 par jour en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec M. Francis VITAL,  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal sur le compte 6218.

## **7 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Mme le Maire expose l'obligation faite aux collectivités de désigner un référent déontologue dont les missions sont exercées en toute indépendance et impartialité. Les collectivités doivent s'assurer que les personnes qu'elles désignent présentent ces garanties qui peuvent s'apprécier au regard de leur statut, leur expérience, leurs compétences.

Cette appréciation se fait en fonction d'un faisceau d'indices : connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local, etc.

Le référent a pour mission de conseiller les élus locaux dans l'application des principes de la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exercer plus depuis au moins trois ans, n'être pas agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Mme le Maire informe qu'elle a sollicité M. Bernard POULET de Grièges pour exercer cette mission, au vu de ses compétences et mandats locaux passés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*- **DESIGNE** M. Bernard POULET comme référent de la commune de Grièges (le référent n'est pas mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités).*

*- **PRECISE** que M. Bernard POULET exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026.*

*- **PRECISE** que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.*

*- **PRECISE** que M. Bernard POULET ne percevra pas d'indemnité pour l'accomplissement de cette fonction.*

## **8 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ROTISSERIE**

Mme le Maire fait part de la demande d'Aurélié SITTLER, établie à BIZIAT, désirant s'installer le dimanche, sur la place de l'église, afin de vendre de 10 à 12 H 30 ses poulets rôtis. La taille de l'emplacement comprenant sa voiture et sa remorque serait de 7 mètres. L'installation comprend un four à gaz et un tournebroche électrique.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe sous réserve de l'avis du PROXY.

La question est posée quant à la facturation d'un droit de place. Jusqu'à aujourd'hui, les commerces ambulants s'installant sur la place au cours de la semaine en ont toujours été exemptés ; l'idée étant de créer une animation au village. Ce même principe est donc retenu.

## **9 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :**

M. CUERQ : au niveau du logement social la corvée de détapissage s'est déroulée rapidement grâce à l'implication des élus. Les travaux de doublage sont terminés.

Concernant les fossés et chemins ruraux, les travaux débiteront prochainement.

La peinture routière est réalisée.

Les cuves de récupération des eaux pluviales au cimetière sont mises en service.

Le traitement anti-mouches (église, chapelle et logement social) sera réalisé cette semaine.

Un devis est demandé à la même entreprise pour le traitement des araignées en façade de la mairie et de l'école.

Un store a été remplacé à la salle polyvalente.

M. BONNOT : quelques personnes ont été incommodées par la canicule. Une personne a été conduite chaque jour par M. BONNOT à la MARPA pour bénéficier de la salle climatisée. L'année prochaine une convention sera établie entre le CCAS et la MARPA pour pérenniser ce type de collaboration.

Suite à la blessure d'un enfant au City Stade, sur une bordure nouvellement installée autour des arbres, les artisans ont réagi très rapidement pour protéger celle-ci par l'ajout d'une solution en caoutchouc.

Ouverture de la Chapelle St-Gengoult les 16 et 17 septembre 2023 pour les Journées du Patrimoine.  
Vente de brioches au profit de l'ADAPEI les 13 et 14 octobre 2023.

Mme SANDRIN : fichier population en cours de restructuration. Le bulletin municipal est relancé, avec le même prestataire.

M. CHARVET : l'entreprise BODET est intervenue sur le coffret électrique et le tintement de cloches de l'église.

Un devis est demandé pour l'installation d'une alarme dans le bâtiment de stockage du matériel communal.

Un exercice de maniement des extincteurs sera programmé avec tout le personnel intervenant au groupe scolaire.

M. LORIN : des travaux d'élagage ont été commandés à la CUMA de Biziat sur l'ex route départementale du Pont Vert.

Laurent CHARBONNIER du syndicat Veyle Vivante a procédé à la restitution de son état des lieux des haies communales. Une commission composée de MM. LORIN, PACCOUD et CUERQ se réunira le 21 septembre prochain à 9 H 00 pour prendre connaissance du plan établi.

Mme FILET : la rentrée scolaire s'est bien déroulée, hormis un problème de connexion internet. La dotation à l'école privée est en cours de calcul. L'inflation sur certaines charges est conséquente ainsi que l'augmentation de l'effectif à l'école Ste-Thérèse.

Mme SANJUAN : grâce au fonds européen, 45 mousseurs des bâtiments publics ont été remplacés gratuitement ainsi que 14 lampes des éclairages extérieurs par des leds.

2 abonnements de collecte des déchets ménagers ont été stoppés : terrain de boules et cimetière, reportés sur d'autres sites.

A l'école, le tri est réorganisé.

Mme le Maire informe que concernant la modernisation de l'éclairage public par le SIEA, sur la commune 339 points lumineux doivent être remplacés par des leds. Coût des travaux : 500 000 € dont 300 000 € à charge de la commune, avec la possibilité d'étaler la dépense sur 10 ans. La luminosité de l'éclairage public pourra alors être réduite la nuit sans passer par l'extinction totale.

### **10 – QUESTIONS DIVERSES :**

- Une nouvelle stagiaire du CDG 01 sera accueillie pour la formation pratique au métier de secrétaire de mairie pendant 5 semaines entre octobre et novembre 2023.
- Mme le Maire donne connaissance d'un courrier de remerciements du Président du Comité des Fêtes, Thibaut THILLET, au sujet de l'implication de la Commission Animation qui a participé au bon déroulement de la course de solex le 26 août dernier. Une prochaine édition aura lieu en août 2024.
- Le cabinet de kinésithérapeute(s) à Grièges devrait ouvrir ses portes au mois de novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

La secrétaire de séance  
Catherine SANJUAN

Le Maire,  
Annick GREMY

